

Arrêté N°2019 - 761

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive
"Cycl'eau Gosier"

Le samedi 23 février 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 31 janvier 2019 présentée par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie de la ville du Gosier, dans le cadre de la manifestation sportive "Cycl'eau Gosier" prévue le samedi 23 février 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Cycl'eau Gosier", la circulation sera réglementée le samedi 23 février 2019 de 06h à 14h, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 07h30** : Pont Pavé-Grande-Ravine - route de Tombeau (D 104) - route de Chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - rue de Goyave - route de Labrousse - rue de Bananier - rue de l'Échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - rue Paul Valentino - route de Grand-Baie - littoral de Montauban-Grand-Baie - vers stade Municipal - vers sortie rond-point KFC - avenue de Montauban - Poucet - Source de Poucet - route de Mathurin - Goyave - carrefour route de Labouaye - route de Chablis - route de Tombeau (D 104) -
- ❖ **Arrivée 13h** : Pont Pavé à Grande-Ravine

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 FEV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

